

**Règlement numéro 555-2011
modifiant le règlement numéro 530-2007
sur les contrôles budgétaires et
délégation de compétences de la
municipalité de Saint-Théodore-d'Acton**

ATTENDU le conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a adopté, le 18 décembre 2007, le règlement 530-2007 sur les suivis des contrôles budgétaires et délégation de compétence;

ATTENDU la nouvelle loi concernant l'attribution des contrats, par l'Assemblée nationale, le 1^{er} mars 2010, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* (L.Q., 2010, chapitre 1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Simard lors d'une séance du conseil tenu le 10 janvier 2011;

Rés. 11-02-049 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Guy Bond et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 555-2011 modifiant le règlement numéro 530-2007 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton».

Article 2 **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 **Responsable du processus d'attribution des contrats**

Cet article sera inséré dans le règlement 530-2007 comme un nouvel article à la suite de l'article 9 :

Le directeur général est la personne désignée comme responsable du processus de l'attribution des contrats. Par ce fait, le directeur général choisit les membres du comité de sélection ainsi que le secrétaire de ce comité. Le directeur général est le fonctionnaire désigné pour l'application de la Politique de Gestion Contractuelle.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-THÉODORE-D'ACTON, LE 7 FÉVRIER 2011.

**Marc Lévesque,
Directeur général
et secrétaire-trésorier**

**Dany Larivière,
Maire**